



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 672

Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de loi portant sur l'enseignement, la formation et la sécurité dans les transports. Les professionnels de l'automobile et les représentants des établissements d'enseignement de la conduite souhaitent l'inscription prioritaire de ce projet de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ; le renforcement de la capacité de gestion des professionnels voulant s'installer à leur compte par une pratique minimale de l'enseignement de la conduite ; l'introduction d'une garantie financière pour assurer l'éventuel remboursement des candidats au permis de conduire, notamment en cas de défaillance de l'entreprise. Sur ces questions, il souhaite connaître sa position.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à l'enseignement, à la formation et à la sécurité dans les transports, déposé au cours de la huitième législature, sera à nouveau soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Les dispositions proposées dans sa section 1, relative à l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ont effectivement pour objectif de moraliser et d'assainir la profession, afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé et de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière, tout en protégeant les intérêts des candidats à l'examen du permis de conduire. La mise en oeuvre, à délai rapproché, de ce projet, qui a fait l'objet d'une concertation très approfondie avec l'ensemble des organisations représentatives de la profession, ainsi qu'avec les partenaires concernés, devrait permettre de pallier les principaux dysfonctionnements constatés dans ce domaine d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 672

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2300

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2777